



VOTRE ADRESSE : CHANGEMENT DE LIBELLE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune d'Allenwiller est devenue une commune déléguée de la commune nouvelle dénommée Sommerau. Ceci implique pour tous les habitants un nouveau libellé d'adresse. Une démarche nécessaire pour l'efficacité d'intervention de nos services publics et privés.

Pourquoi ?



- Pour remédier au problème des rues homonymes dans les 4 communes. Il existe en effet plusieurs doublons : « rue Principale », « rue du Lavoir », « rue du Général Leclerc »...
- Pour pouvoir être identifié et localisé de façon précise par tous les services utilisant votre adresse : La Poste, les services d'incendie et de secours, les livreurs, le GPS...



Quelle est le nouveau libellé de votre adresse ?

La nouvelle adresse comporte 4 lignes :

1. L'identification du destinataire : prénom, nom...
2. Le numéro et la rue (Pas de virgule dans cette ligne ni de tiret)
3. Le nom de la commune historique
4. Le code postal et le nom de la nouvelle commune.



Exemples :



Ancienne adresse	Nouvelle adresse
M. et Mme Dupont 23 rue Principale 67310 ALLENWILLER	M. et Mme Dupont 23 rue Principale ALLENWILLER 67310 SOMMERAU
Mme Durand 48 rue de Romanswiller 67310 ALLENWILLER	Mme Durand 48 rue de Romanswiller ALLENWILLER 67310 SOMMERAU
Groupe scolaire 5 rue du Lavoir 67310 ALLENWILLER	Groupe scolaire 5 rue du Lavoir ALLENWILLER 67310 SOMMERAU

Comment faire ?

Vous signalerez le changement de libellé, au fur et à mesure de la réception du courrier, à chacun de vos correspondants. Pour cela, vous utiliserez **la lettre type qui est jointe à ce courrier**, après l'avoir personnalisé à votre nom et à votre adresse.

Une adresse qui ne comporte pas le nom de la commune historique ALLENWILLER n'est pas valide. Il faut exiger que ce « lieudit » figure dans l'adresse.

Qui doit être informé de ce changement ?

Tous vos correspondants : parents, amis, employeurs ou caisses de retraites, administrations, banques...

Cartes grises : Ce changement de libellé n'est pas à faire sur la carte grise de vos véhicules actuels. D'après les services de la sous-préfecture de Saverne, il ne s'agit pas d'un changement de domicile. La nouvelle adresse sera à indiquer au moment de l'établissement d'une nouvelle carte grise (lors d'un renouvellement de voiture...)

Cartes nationales d'identité : Le changement d'adresse sur la carte d'identité n'est pas obligatoire.

La mairie signalera, par un courrier collectif, les changements d'adresse aux services suivants : Procureur de la République, La Poste, Centre des Impôts, France Télécom, Electricité de Strasbourg, SDEA, Gendarmerie, Centre de Secours.

Quand ?

Quoiqu'il n'y ait aucune urgence, nous vous proposons d'entamer vos démarches de nouveau libellé d'adresse à compter d'aujourd'hui. Durant une période transitoire de quelques années, le courrier vous arrivera encore à l'ancienne adresse.